

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N^o 166.

VENDREDI.

13 JUILLET 1832.

ITALIE. (1)

ROME, 24 juin.—Voici le texte de la bulle que le Pape vient de publier : GRÉGOIRE, Pape XVI, pour la mémoire perpétuelle de la chose : nous nous affligeons beaucoup de voir que, par les nouvelles machinations d'hommes scélérats, ce que nous redoutions pour la tranquillité publique, rétablie après les horribles perturbations de l'année dernière, soit réellement arrivé, c'est-à-dire que nous ayons perdu sitôt les espérances que nous avions conçues dans notre âme pour le maintien de cette tranquillité.

Nous, en vérité, aussitôt que nous avons vu dissiper avec l'heureux secours du Tout-Puissant, les forces des factieux, lesquels alors étaient arrivés à un tel degré de fureur qu'ils avaient tourné leurs armes contre le siège même de la religion, nous avons remis avec une affection paternelle notre cœur aux provinces dont nous nous réjouissions d'avoir dépouillé le front du joug accablant des impies. Après avoir fait grâce, ou tout au plus puni d'un châtement élément ceux qui avaient appelé sur le saint-siège apostolique des maux si grands, si graves, nous dirigions nos pensées sur les moyens d'établir, selon la condition des temps et des lieux, tout ce qui pouvait le mieux convenir au bien des peuples ; parce que, choisi par la volonté de la divine bonté, pour représenter sur la terre la personne de celui qui a voulu se nommer doux et miséricordieux, c'est vers ce seul but que tendent nos desirs, nos pensées, nos vœux et nos soins toujours pleins de clémence, de mansuétude et d'humanité. Nous voulions détruire tous ces prétextes de mécontentement, que la méchanceté des hommes met en avant, et rétablir ainsi partout la paix publique et la tranquillité.

Mais au moment où le Seigneur n'avait pas encore oublié les délits de son peuple, nous avons dû bientôt nous écrier : « Nous attendions le « guérison et les troubles sont arrivés. »

Attendu que nous avons vu s'élever de nouvelles et plus terribles tempêtes, et qu'au sein de la paix nous avons senti qu'une amertume très-amère se préparait pour nous de la part de ceux qui n'étaient point adoucis par les bienfaits de notre indulgence et qui n'étaient point émus par l'aiguillon de leur conscience, qu'au contraire ils devenaient chaque jour plus audacieux et plus féroces contre la religion et l'état, puisqu'ils s'efforcèrent uniquement, par leurs paroles, leurs écrits et la force physique, de ruiner et détruire, s'il était possible, l'une et l'autre (la religion et l'état.)

« Cette conjuration criminelle des malveillans qui tenait dans l'anxiété nous et tous les honnêtes gens, a éclaté tout récemment à Ancône, où nous savions qu'était accourue la plus dégradée et la plus basse lie des rebelles, pour la désolation des fidèles citoyens et la destruction de l'ordre public. Ensuite une multitude de délits et des méfaits de tout genre se sont bientôt accumulés dans cette ville. La religion a été violée dans les temples, les prêtres ont été voués à la haine et au mépris ; plusieurs d'entre eux ont même été blessés, et leur vie a été mise en danger. Les plus saints mystères de la foi ont été tournés en dérision, les plus horribles blasphèmes ont été prononcés ; on a propagé les plus monstrueuses erreurs. La sainteté de la religion a été avilie.

Les clubs pestilentiels ont été impunément établis, desquels Saint-Léon-le-Grand aurait dit : « Le mensonge est leur loi, le démon est leur Dieu, la turpitude est leur culte. » Bientôt les plus honnêtes citoyens ont été voués à la mort ; et parmi eux le gonfalonier de la ville, lui-même, homme recommandable, à beaucoup de titres, est tombé sous le poignard des factieux et des conjurés. On a menacé les habitans du pillage ; partout on a porté le désordre, la terreur et le deuil, et pour que rien ne manquât au comble de ces scélératesses, ils ont fini par fouler aux pieds et pulvériser nos droits et ceux de la souveraineté de l'Église romaine.

« En vérité, il est pénible pour nous d'énumérer les agressions séditieuses, les attaques avec des armes, des pierres, des injures, qui ont été dirigées contre une poignée choisie de nos soldats que nous avions envoyés sur les lieux pour réprimer les perturbateurs, faire observer et maintenir l'ordre. Pressés par la multitude des conjurés, ils ont été contraints de chercher un asile dans la citadelle.

« Tous sa vent avec quelle pompe triomphale on a promené et arboré aux édifices publics la bannière de la révolte. Les écrits qu'on a publiés sont dans les mains de tout le monde. On connaît les détestables hymnes que l'on chantait avec fureur sur la voie publique, et qu'on peut comparer à des torches enflammées destinées à nourrir et à propager l'incendie de la sédition. Toute la force de l'autorité fut anéantie, les lois et les plus utiles réglemens furent violés. Les choses sacrées et profanes furent confondues et renversées par les séditeux. Par des menaces et des voies de fait, ils ont fait leurs efforts pour que les bons citoyens, cédant à la terreur, s'éloignassent de l'administration des affaires publiques, afin

de s'autoriser ensuite de leur absence pour dire qu'ils n'avaient usurpé l'autorité que pour empêcher la ville abandonnée des magistrats d'être livrée aux plus grands malheurs.

« De plus, sept des conjurés tumultueusement élus se sont présentés avec une incroyable perfidie, au nom du peuple fidèle, devant notre pro-délégué, pour demander que, selon leur volonté, on changeât l'administration de la ville, le gouvernement, les tribunaux, les gabelles, le trésor, l'état militaire, et qu'on établît des codes nouveaux, et surtout une autre constitution, laquelle malheureusement, détruirait de toute manière les droits du catholicisme et de la souveraineté.

« Ils prétendent à la vérité, ces imposteurs, qu'ils ne machinent rien contre la religion et le prince ; mais comme ils sont pleins de ruse, ils ne parlent ainsi que pour séduire le peuple et gagner sa bienveillance ; car en même temps ils s'efforcent, par les intrigues les plus perfides, de détruire et de ruiner la foi, l'Église et la souveraineté légitime. Toutes ces choses, et beaucoup d'autres généralement connues, attestées et manifestées, nous les avons apprises par des relations très-sûres et avec la plus profonde douleur. Maintenant, après ce mépris profond des choses sacrées et civiles, ce serait un crime pour nous de nous taire, parce qu'une plus longue inaction augmenterait l'imprudence des factieux, et que la flamme de ce terrible incendie se répandrait au loin, et nous serions accusés de lâcheté ou d'un honteux abandon de la cause de la religion.

Nous voudrions pouvoir faire encore usage de miséricorde et d'indulgence pour cette tourbe d'hommes perdus, ainsi que nous l'avons fait l'année dernière. Mais puisque ces hommes en délire ont obstinément repoussé leur père qui les a si souvent appelés, et que, persistant dans la fureur de leur impiété et de leurs conjurations, ils refusent d'entendre la voix de l'Église en se souillant chaque jour des plus horribles méfaits, nous sommes enfin obligés, après la longue expérience de tant de moyens de patience et de charité infructueusement employés pour adoucir leur persistance, nous sommes obligés, disons-nous, quoique avec douleur, de prendre la résolution qui est prescrite par les sacrés canons, et à l'exemple des pontifes romains nos prédécesseurs, de tirer, contre les rebelles, l'épée que Dieu a remise en nos mains pour la défense de la religion et de la justice.

Nous pouvons à la vérité supporter patiemment la violence et les injures dirigées contre nous ; avec l'aide de Dieu, nous les avons volontiers supportées, et nous avons la confiance que nous les supporterons toujours avec résignation ; mais il est de notre devoir, nous l'avons solennellement juré, de veiller à la défense et à l'intégrité de la religion, des droits et des biens de la Sainte-Église romaine et à la liberté du Saint-Siège apostolique, laquelle est essentiellement liée avec le bien-être de l'Église universelle. Nous devons venger et défendre cette souveraineté, dont la divine Providence a revêtu les pontifes romains pour qu'ils puissent accomplir facilement leurs devoirs dans le monde tout entier.

C'est pourquoi il est manifeste que les actes précités des conjurés blesseront et violent ouvertement la sainte religion et les droits de l'Église romaine ; et comme pour l'avenir, et dans d'autres lieux, des maux plus grands sont encore à craindre, si, selon notre devoir, nous ne nous opposons pas aux projets de ces conjurés, après avoir imploré par des prières humbles et publiques les lumières de l'Esprit-Saint avec l'autorité de Dieu tout-Puissant et des saints apôtres Pierre et Paul, avec la nôtre et avec le conseil d'une congrégation choisie parmi nos vénérables cardinaux de la Sainte-Église romaine, nos frères :

Nous déclarons que tous ceux de nos sujets qui ont causé la rébellion d'Ancône, l'éloignement et le déplacement du gouvernement, la violation du patrimoine de Saint-Pierre, prince des apôtres ; ceux qui ont osé usurper, troubler, empêcher et offenser par divers moyens la juridiction suprême qui appartenait à l'Église romaine et à nous dans les provinces pontificales ; ceux qui ont attenté, sous quel prétexte et de quelle manière que ce soit, à l'immunité ecclésiastique et aux droits temporels en tout ou en partie de l'Église et du Saint-Siège, ceux qui, à cette fin, ont donné ou fait donner asile aux conjurés ; ceux qui ont pris les armes contre les soldats pontificaux ; ceux qui, sur d'autres points des États pontificaux, machinent des conspirations, des séditions, et s'efforcent de les répandre, quelque titre, charge ou mission qu'ils s'arrogent :

Ont encouru l'excommunication majeure et les autres mesures et peines ecclésiastiques infligées par les sacrés canons, par les constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux et spécialement du concile de Trente (section 22, cap. 11 de R.), et si besoin est, nous les excommunions de nouveau, de manière qu'ils ne pourront être absous et libérés des mesures précitées par personne excepté par nous ou par le pontife romain, *pro tempore*, excepté à l'article de la mort et avec cette condition, qu'en cas de guérison, ils retomberont sous le coup de l'excommunication ; et de plus, nous les déclarons inhabiles et incapables d'obtenir le bénéfice de l'absolution, jusqu'au moment où ils se seront rétractés, et qu'ils auront désapprouvé tous les attentats et chacun des

(1) Nous prions nos lecteurs de méditer l'article du *Courrier de la Meuse* reproduit par nous dans ce numéro, page 3 ; c'est surtout sur les deux derniers paragraphes que nous appelons leur attention. (Note du Rédacteur du *Courrier de la Sambre*.)

attentats commis, et où ils auront donné à l'église, à nous et à ce Saint-Siège les satisfactions dues suivant la condition, les temps et les personnes.

Etant chargé par Dieu de veiller à la défense de la religion et du Saint-Siège, nous nous sommes vu dans la douloureuse nécessité d'annoncer et de déclarer ces choses, en versant des larmes sur le malheureux aveuglement de tant de nos fils, nous élevons les yeux et la voix vers le père de toute consolation, protecteur et vengeur de notre cause, ou plutôt de sa cause même, afin que par les miracles de sa miséricorde, il brise l'orgueil de leur dureté, et que ceux qui étaient dans le délire étant ramenés à leur devoir, nous puissions de nouveau avec joie les recevoir dans notre sein paternel, et nous réjouir du nouveau triomphe du catholicisme et de la justice.

Nous décrétons que les présentes lettres sont valides et efficaces, et auront et obtiendront leur plein et entier effet, nonobstant toute cause contraire quand même elle serait digne d'une mention spéciale.

Donné à Rome, à St-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, dans le jour du 22 juin 1832, la seconde année de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI, Pape.

BELGIQUE.

NAMUR, 12 juillet.

EXTRAIT du Mémorial Administratif de la province.

N° 507. — *Demande de renseignements sur les miliciens qui doivent faire partie de l'armée de réserve.* — M. le gouverneur invite, les chefs des administrations municipales des communes dont la garde civique n'est pas mobilisée, à lui faire connaître sans retard les noms et le nouveau domicile des individus des classes de 1831, 1830, 1829, 1828, 1827 et 1826, qui ont quitté leurs communes respectives pour aller résider ailleurs.

N° 508. — *Recherche des miliciens de l'ancienne armée qui n'ont pas rejoint les corps réorganisés.* — Lettre de M. le gouverneur ad interim aux chefs des administrations municipales.

« M. le ministre-directeur de la guerre se plaint, Messieurs, de ce que plusieurs miliciens, qui faisaient partie de l'ancienne armée, n'ont pas obtempéré aux ordres qui leur ont été donnés, de rejoindre les corps réorganisés. Ce retard est préjudiciable au bien du service et donne lieu à des réclamations de la part des miliciens des levées postérieures. Je vous invite, en conséquence, à publier de nouveau, dans vos communes respectives, l'arrêté du gouvernement en date du 30 novembre 1830, inséré au Bulletin Officiel N° 26, et à rechercher avec soin les miliciens qui ont été désignés dans le temps, pour des corps de l'ancienne armée, et qui ne seraient pas rentrés, jusqu'à ce jour, dans les nouveaux régiments; vous les ferez arrêter sur-le-champ, pour être remis à l'autorité militaire. Je dois toutefois vous faire observer que les miliciens qui ont obtenu du gouvernement belge, l'autorisation de rentrer ou rester dans leurs foyers, ne doivent pas être compris dans cette mesure. »

AVIS. — On peut prendre connaissance, tous les jours (le dimanche excepté), au bureau militaire du gouvernement provincial, du cahier des charges et conditions sous lesquelles M. le ministre-directeur de la guerre fera adjuger publiquement, à son hôtel, à Bruxelles, le 16 de ce mois, à midi précis, la fourniture de divers objets de petit équipement pour le service de l'armée, savoir :

- 24,000 chemises ;
- 24,000 pantalons de toile pour soldats ;
- 24,000 paires de guêtres pour idem ;
- 3000 pantalons de toile pour sous-officiers ;
- 3000 paires de guêtres pour idem ;
- 24,000 caleçons en toile.

Le 4 de ce mois, un nommé Guillaume Collard, domestique de labour à Hanret, est tombé d'un chariot sur lequel il chargeait du fourrage, et on le trouva mort lorsqu'on voulut le relever pour lui donner des secours.

— Le sénat, dans sa séance d'hier, a reçu par messages de la chambre de représentants deux projets de loi ; l'un sur la prorogation du décret du congrès relatif à la presse, l'autre sur le crédit supplémentaire de 35,000 fl. au ministère de la justice. La discussion de ces deux projets a été renvoyée à demain.

— On écrit d'Anvers :

Un journal de cette ville parle d'une vive fusillade qui se serait engagée entre la garde civique de poste au fort Philippe, et l'embarcation d'une canonnière. Cette nouvelle paraît controuvée.

— Rien ne prouve peut-être mieux les intentions hostiles de Guillaume que les préparatifs qui se font en ce moment à la citadelle. On nous assure que les postes de cette forteresse, qui donnent sur l'esplanade, sont murées par une très-forte maçonnerie; en outre les moyens de défense se poursuivent avec activité aux cinq bastions qui se portent une mutuelle défense. Les vivres y arrivent en abondance. (Phare.)

— Des lettres particulières de Francfort annoncent que la diète s'est déclarée incompétente pour donner au commandant militaire de Luxembourg l'ordre d'élargir M. Thorn.

— On écrit du camp près de Ryen, 7 juillet :

Le 9, les troupes de la division feront de nouveau une promenade militaire dans la direction de Tilbourg. On parle aussi beaucoup des croix de métal qui doivent être distribuées ici le 13, et le lendemain on dit que les troupes seront passées en revue par le roi, après quoi elles quitteront le camp pour être remplacées par la 2^e division.

— On lit dans le Journal de La Haye :

Le bruit se répand à l'instant même, que la Conférence aurait rejeté les dernières propositions de notre gouvernement : nous nous abstiendrons de toute remarque, jusqu'à ce que nous ayons des données plus positives à l'égard d'un événement si grave.

— On nous écrit de Louvain, 8 juillet : Aujourd'hui 5 dragons, déserteurs de l'armée hollandaise, sont arrivés en cette ville, montés et équipés complètement ; ils étaient conduits par un brigadier. Ils viennent de la 5^e division.

— Le fameux Martin, qui paraissait avoir tant d'empire sur les animaux qu'il promenait de capitale en capitale, a été étranglé à Dublin le 17 juin, par la lionne Henriette, au milieu des exercices public sur le théâtre.

— On écrit de La Haye :

Le choléra continue ses ravages à Scheveningen. Le 7, il y avait eu 1 décès et 5 nouveaux cas, dont 3 paraissaient fort graves.

Le 6, la corvette *Wondhond* était arrivée de Londres à Hellevoetsluis, apportant, dit-on, des dépêches importantes pour le gouvernement, lesquelles ont été immédiatement expédiées par estafette pour Loo.

CHOLÉRA.

Bruxelles, 10 juillet. — En traitement 7, en observation 3, en convalescence 4, aucun cas nouveau ni décès.

Le 11 juillet à midi, aucun cas nouveau.

Les deux femmes et l'enfant transportés, samedi soir, de la maison d'isolement à l'hôpital du Musée, vont très-bien.

Tous les malades de cet hôpital continuent d'aller de mieux en mieux.

Toutes les personnes qui étaient à la maison de quarantaine ou d'isolement en sont sorties en très-bonne santé.

Anvers, 8 juillet. — Deux cas de choléra viennent de se déclarer en cette ville et ont été constatés par la commission sanitaire locale. Il y a eu un décès ; l'autre individu est en traitement à l'hôpital.

Le choléra s'est déclaré aussi à la maison de correction de St-Bernard ; deux détenus ont succombé, six autres sont encore en traitement.

Gand, 9 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, décès 3, cas nouveaux 25, en traitement 51, convalescens 70, guéris, 9.

Bruges, 9 juillet. — Nous tenons en traitement 9 individus. Aucun décès.

Mons, 9 juillet, à 6 heures du soir. — Un seul nouveau cas à domicile et deux à l'hôpital militaire se sont présentés aujourd'hui. Il n'y a eu qu'un décès, et à domicile 11 individus restent en traitement.

BRUXELLES, 11 juillet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 juillet. — (Présidence de M. de Destouvelles.)

La parole est à M. Duvivier chargé de faire rapport au sujet de la loi sur le sel.

M. Zoude demande que la chambre s'occupe le plus promptement possible de ce projet. On le discutera immédiatement après la loi sur les concessions.

M. A. Rodenbach demande au ministre de la justice s'il n'a pas connaissance que des chefs de l'armée hollandaise sont en ce moment à Bruxelles, où ils circulent librement.

M. Raikem : je n'en ai pas connaissance ; mais je m'informerai et je verrai ce qu'il y a lieu de faire légalement.

Loi sur les concessions de péages.

M. H. de Brouckere, après avoir fait ressortir l'importance du projet, recherche les causes qui tiennent l'industrie nationale dans un état d'infériorité à l'égard de celle d'autres pays, notamment de l'Angleterre. Cette différence tient surtout à l'état des communications ; et poussant plus loin son examen, il trouve la cause de l'extension des voies de transport en Angleterre dans le système de concessions perpétuelles. Il en propose l'adoption pour la Belgique et demande en conséquence l'ajournement au projet ministériel qui laisse la faculté d'accorder des concessions temporaires ou perpétuelles.

M. Mary, après avoir vanté le levier puissant du système d'association, se déclare partisan des concessions temporaires, tout en disant qu'il admettrait les concessions perpétuelles, s'il supposait qu'elles puissent déterminer une plus grande concurrence... Il donnera son assentiment au projet, si le ministre veut en borner l'effet au 1^{er} juillet 1835.

M. De Theux : Le projet soumis à la chambre fort est simple, et effectivement le but du gouvernement a été de ne rien changer en ce moment à la législation ; il a dû se borner à conférer au gouvernement la faculté de concéder des péages, parce que c'était la lacune à combler.

Si l'on veut discuter un système nouveau le moment n'est pas bien choisi. Il y a des lois qui exigent avant toutes autres l'examen des chambres ; la révision de la loi sur la garde civique, un nouveau budget, les institutions provinciales et communales, l'instruction publique. Il ne conviendrait donc guères de jeter ici en ce moment un nouveau projet qui par ce qu'on vient de dire soulèverait de graves questions.

Le projet proposé par le gouvernement est transitoire, et si je ne fixe pas de terme, c'est qu'il serait assez difficile d'en bien déterminer un. Mais quand le moment sera propice, l'initiative appartient à chacun des membres ; et gouvernement d'ailleurs pourra alors, mais seulement alors l'exercer lui-même.

On a parlé du système anglais (concession par voie législative) : mais en Angleterre dans beaucoup de cas le parlement administre lui-même, au moyen de ce qu'on appelle les lois privées. Mais on sait combien elles excitent de réclamations : ce système est vivement critiqué ; il entraîne une grande perte de temps, d'énormes sacrifices d'argent, et généralement un défaut d'examen.

Il faut remarquer que ce n'est pas absolument le système des concessions par voie législative qui est cause du développement des voies de transport en Angleterre, mais bien l'abondance du numéraire et la prospérité du commerce. L'intervention du parlement a eu dans le principe l'avantage de briser les obstacles de localité, et le pouvoir central remplira le même but.

Plusieurs circonstances chez nous se sont opposées à un plus grand développement des routes et canaux, les occupations, les guerres, le régime impérial qui voulait seul faire tous les travaux; ce n'est donc que depuis 1815 que nous avons réellement commencé à faire des entreprises, et nous avons beaucoup fait.

Pour obvier aux inconvénients du système d'adjudication, il y a deux moyens : le premier serait d'imposer dans le cahier des charges le remboursement des frais faits par l'auteur du projet; le second serait de lui laisser la préférence du prix le plus bas de l'adjudication.

Le ministre entre ensuite dans le détail des articles :

En résumé, il y a urgence dans le projet présenté par le gouvernement, parce qu'il est à craindre que de long-temps on ne puisse changer la législation, et parce qu'elle est nécessaire pour que les travaux nese trouvent pas suspendus à l'entrée de l'hiver.

MM. Desmet, Osy, Delhougne, Barthélémy, Rogier et Pirmez parlent après le ministre. La discussion générale est close.

Par arrêté royal, du 8 juillet 1832, n° 2, le sieur Maximilien Haumont, actuellement contrôleur de comptabilité à Wavre, est nommé contrôleur à cheval de deuxième classe à Nivelles.

Le sieur P.-H.-N. de l'Escaille, actuellement contrôleur à cheval de deuxième classe à Nivelles, est nommé contrôleur de comptabilité à Wavre.

— Un arrêté royal du 10 autorise la commission administrative de l'hospice royal de Messines à admettre dans cet établissement la nommée Thérèse Salmon, fille de Pierre, militaire pensionné.

— Le ministre de la guerre poursuit avec une rare activité nos travaux d'armement. 15,000 hommes viennent d'être appelés sur la levée de 30,000 hommes autorisée par les chambres : tous les régiments de cavalerie qui sont de 6 escadrons, et le corps des guides qui en a 2, vont être augmentés d'un nouvel escadron; enfin les régiments d'infanterie vont pareillement être augmentés chacun d'un bataillon. (Belge.)

— Le chef d'état-major de la 2^e division, le lieutenant-colonel Hamesse, vient d'être récemment promu au grade de colonel d'état-major.

— Le prince Achille Murat a obtenu un congé d'un mois; il est parti cette nuit pour Londres, où il est allé conduire son épouse qui se rend en Amérique. (Belge.)

— Notre future reine aime beaucoup, nous assure-t-on, à monter à cheval : le roi a commandé pour son usage deux selles de la plus grande magnificence.

LE PAPE ET L'ITALIE.

(Suite et fin.)

Au milieu de cette agitation que nous avons signalée, se trouve le gouvernement pontifical, ayant à sa tête un vieillard, (car la triple couronne est presque toujours placée sur un front chauve, qui s'incline vers la tombe) et pour agens, de pieux et savans personnages, dont presque tous ont vu leur vie se consumer dans les paisibles labeurs d'une cellule ou à l'ombre du sanctuaire.

Certes, si les vertus et les lumières dans ceux qui commandent suffisaient au bonheur des peuples, les états romains seraient depuis longtemps la plus heureuse contrée du globe. La cour de Rome est encore riche en talens et en hommes de mérite. Les chefs de la diplomatie romaine ne le cèdent à personne pour l'habileté politique et la science du droit public. Après eux, la plupart des cardinaux sont des hommes distingués et qui possèdent de vastes connaissances. Le Pape actuel était avantagusement connu, avant son exaltation, par les savans ouvrages qu'il a publiés, et Léon XII, l'un des pontifes les plus éclairés qui aient jamais porté la tiare, l'honorait d'une estime particulière pour son érudition profonde aussi bien que pour ses éminentes qualités. Si le sénat de Rome chrétienne, ayant à sa tête le vicaire de Dieu, n'est plus, comme celui de l'ancienne Rome, une assemblée de rois, il est encore, ce qu'il a presque toujours été, un collège de sages et d'hommes illustres..... Mais qu'importent la science et la vertu aux yeux de ceux qui n'aiment que le désordre, ne veulent que l'anarchie?

On se trompe et l'on trompe l'opinion publique, lorsque l'on assure que la cour de Rome est essentiellement ennemie du progrès des idées et des institutions. L'histoire est là pour attester qu'elle a constamment dirigé dans le cours des siècles la marche de la société chrétienne vers un but d'émancipation, et qu'elle s'est toujours opposée avec courage aux entreprises du despotisme. La vérité sur ce point est connue; la mauvaise foi la plus éhontée peut seule nier les services qu'elle a rendus à la liberté, à l'époque où elle tenait, pour ainsi dire, le sceptre du monde. Aujourd'hui même, reine dépouillée, elle est toujours le conseil des peuples que le Christ a affranchis.

On sait qu'à plusieurs reprises le Pape a promis à ses sujets et particulièrement à ceux des légations, des institutions mieux appropriées que celles qui les régissent à leurs nouveaux besoins et à l'esprit des siècles. Qui oserait accuser de mensonge et de perfidie le chef de l'Eglise, et soutenir qu'il n'a eu d'autre intention que celle de leurrer son peuple, pour le dompter plus aisément? C'est néanmoins ce que répètent tous les jours les ennemis jurés du catholicisme avec une assurance sans égale. Les faits sont là pour démentir ces odieuses suppositions. Nous pouvons assurer, (et l'Italie tout entière le sait) qu'une commission, composée des personnes les plus distinguées, avait été formée au Vatican pour préparer l'organisation nouvelle, et satisfaire aux vœux de la population. Après la répression des premiers troubles, pendant cette espèce de trêve que les mécontents se virent forcés d'accorder au pouvoir, le Pape lui-même hâta le travail, et ne désirait rien tant que l'exécution des sages mesures qu'il avait adoptées.

C'est alors qu'un soulèvement plus terrible que ceux qui l'avaient précédé éclata dans les légations. Le travail de la commission fut inter-

rompu, les réformes ajournées et les Autrichiens appelés une seconde fois au secours du pape menacé dans son autorité et dans l'exercice de ses droits les plus justes. L'histoire vraie, impartiale, révélera un jour les trames qui furent ourdies dans l'ombre pour pousser le peuple à la révolte et rendre inutiles les efforts et les sacrifices de la cour de Rome. Elle dira ce qu'a fait et tenté le parti de la propagande, pour arrêter des projets qui, en accordant à la masse éclairée de la nation les réformes qu'elle sollicite, auraient affermi l'autorité pontificale et anéanti les espérances des niveleurs.

Que pouvait faire le Souverain-Pontife dans cette dangereuse situation? Céder aux exigences du parti qui fomentait les troubles, c'eût été renoncer au pouvoir, et se précipiter dans les fers. Proclamer les nouvelles institutions, la révolte embrasait le pays, sans pouvoir même espérer qu'elles missent fin au soulèvement, c'eût été agir légèrement et faire acte de faiblesse, au moment même du danger. Quel parti lui restait-il à prendre, en face de la France dont la révolution récente l'effrayait à juste titre et qu'il ne pouvait appeler au secours de son autorité menacée, comme l'avaient fait ses prédécesseurs dans plus d'une circonstance? Il se jeta dans les bras de l'Autriche, et celle-ci saisit avec empressement l'occasion qu'elle attendait de faire sentir son influence. Une telle situation servait trop bien les intérêts de sa politique. Elle en profita pour étouffer les principes révolutionnaires dont elle redoutait le voisinage, et le pape fut obligé de recourir à elle, pour échapper à de plus grands maux.

On jugerait mal la révolution d'Italie, si on la comparait à celles que nous avons vues s'accomplir. Là ne se trouve point, comme en Pologne et en Belgique, un peuple privé de son existence nationale, outragé dans sa religion, violé dans ses mœurs et dans les plus minces détails de la vie commune, et s'efforçant de secouer le joug d'un pouvoir qui n'avait, pour régner, d'autre droit que la force, d'autre légitimité que celle de la conquête. Les habitans des États romains sont aujourd'hui, comme ils l'ont toujours été depuis des siècles, les sujets de Rome et du pape. Rome est leur capitale naturelle. La monarchie élective du pape et depuis longtemps celles qu'ils reconnaissent.

Le Pape n'était point non plus lié, comme Charles X, par un serment solennel, à l'exécution d'un acte constitutionnel formulant d'une manière précise ses droits et ses devoirs, et les rebelles des légations ne peuvent invoquer le parjure du prince pour légitimer leur révolte.

Pour peu qu'on veuille réfléchir, et juger les choses sans préoccupation, on verra que le Pape ne pouvait suivre une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie.

Quels sont donc les véritables auteurs des maux qui pèsent sur la malheureuse Italie? Disons-le, ce n'est point le Pape. C'est d'une part, la propagande révolutionnaire qui vise au renversement de l'autorité pontificale, et dont le but est moins la conquête d'une sage liberté et d'institutions populaires que la destruction radicale du pouvoir souverain. C'est le carbonarisme dont les excès arrêtent toujours l'effet des mesures pacifiques résolues par le St-Siège et la réalisation des ses promesses. L'Autriche, d'un autre côté, par des efforts contraires, voudrait comprimer, non-seulement l'esprit factieux des hommes du mouvement, mais même les vœux légitimes des citoyens qui ne réclament que la réforme des abus et l'amélioration successive des lois existantes; l'Autriche qui craindrait de voir une contrée de l'Italie régénérée par les idées libérales, parce qu'elle sait que bientôt la Lombardie, entraînée par l'exemple, se lèverait pour secouer le joug.

Une autre cause de la prolongation du mouvement et des malheurs qui l'accompagnent, c'est la politique timide et intéressée des princes souverains dont les états avoisinent ceux du Pape. Partageant les mêmes craintes que l'Autriche, dominés par elle, ils livrent le Souverain-Pontife à sa discrétion, et reculent devant le parti qui seul pourrait les empêcher d'être absorbés en quelque sorte par la puissance impériale ou renversés tôt ou tard par le torrent révolutionnaire, celui de se liguier pour affranchir l'Italie de toute domination étrangère.

Enfin la France elle-même a contribué à rendre plus critique la position du Pape. L'occupation d'Ancône, on ne peut le nier aujourd'hui, à relevé les espérances du carbonarisme, et la présence des troupes françaises entretient dans leur dispositions d'hostilité au pouvoir pontifical tous ceux qui en désirent le renversement. La France n'a consulté jusqu'ici dans son intervention, ni ses intérêts, ni ceux de l'Italie. Le roi des Français pouvait facilement, en protégeant le Pape, et en l'aidant à pacifier ses états, affaiblir la puissance de l'Autriche, en même temps qu'il aurait joué un rôle digne de la France et vraiment utile à la cause de la liberté. Il a mieux aimé se faire le complaisant du carbonarisme et de la faction ultra-révolutionnaire. C'est une faute énorme qui déjà porte ses fruits.

Nous écrivions ces lignes, lorsque nous avons eu connaissance de la bulle que le Saint-Père vient de fulminer contre les fauteurs des troubles qui agitent ses états. Déjà quelques feuilles ont fait de cette pièce l'objet des déclamations les plus violentes et les plus passionnées, comme si la cour de Rome ne pouvait sans crime chercher dans la foi des peuples un appui que d'autres princes demandent au glaive et à l'échafaud, comme si une sentence méritait d'être flétrie par cela seul qu'elle s'appelle *Bulle*, et qu'elle inflige une punition toute morale et spirituelle, au lieu de ces châtimens terribles que la loi martiale fait subir ailleurs aux malheureux qu'elle condamne.

Pour nous, nous ne discuterons pas en lui-même ce nouvel acte de la cour de Rome. Accoutumés que nous sommes à recevoir avec respect la parole de celui qui est le dépositaire de la vérité, à qui seul appartient le droit de bénir *la ville sainte et l'univers*, nous nous renfermerons dans un respectueux silence. Nous demeurerons convaincus que Rome ne s'est point départie de cet esprit de sagesse qu'elle a montré constamment, et a justement apprécié ce qu'exigent les intérêts du pays auquel elle commande.

(Courrier de la Meuse.)

POÉSIE.

L'aigle de la poésie française, A. de La Martine, est, comme on se le rappelle, parti de Paris pour se rendre dans le Levant, où son génie va sans doute s'échauffer, si c'est possible encore, aux rayons du soleil de Béthléem, sur un sol si fécond en grands et pieux souvenirs.

Avant de quitter Marseille, le poète a laissé à ses habitans les adieux que nous allons reproduire, et qui prouvent surabondamment que le cygne français pouvait se dispenser d'aller chercher si loin des inspirations religieuses et poétiques.

Si j'abandonne aux plis de la voile rapide
Ce que m'a fait le ciel de paix et de bonheur :
Si je confie aux flots de l'élément perfide
Une femme, un enfant, ces deux parts de mon cœur ;
Si je jette à la mer, aux sables, aux nuages,
Tant de doux avenir, tant de cœurs palpitans,
D'un retour incertain sans avoir d'autres gages
Qu'un mât plié par les autans ;

Ce n'est pas que de l'or l'ardente soif s'allume
Dans un cœur qui s'est fait un plus noble trésor ;
Ni que de son flambeau la gloire me consume
De la soif d'un vain nom plus fugitif encor ;
Ce n'est pas qu'en nos jours la fortune du Dante
Me fasse de l'exil amer manger le sel,
Ni que des factions la colère inconstante
Me brise le seuil paternel.

Non, je laisse en pleurant, aux flancs d'une vallée,
Des arbres chargés d'ombre, un champ, une maison,
De tièdes souvenirs encor toute peuplée,
Que maint regard ami salue à l'horizon.
J'ai sous l'abri des bois de paisibles asiles
Où ne retentit pas le bruit des factions,
Où je n'entends, au lieu des tempêtes civiles,
Que joie et bénédictions.

Un vieux père, entouré de nos douces images,
Y tressaille au bruit sourd du vent dans les créneaux,
Et prie, en se levant, le maître des orages
De mesurer la brise à l'aile des vaisseaux ;
De pieux laborieux, des serviteurs sans maître,
Cherchent du pied nos pas absents sur le gazon,
Et mes chiens, au soleil, couchés sous ma fenêtre,
Hurlent de tendresse à mon nom.

J'ai des sœurs qu'allaita le même sein de femme,
Rameaux qu'au même tronc le vent devait bercer ;
J'ai des amis dont l'âme est du sang de mon âme,
Qui lisent dans mon œil et m'entendent penser ;
J'ai des cœurs inconnus, où la muse m'écoute,
Mystérieux amis à qui parlent mes vers,
Invisibles échos répandus sur ma route
Pour me renvoyer des concerts !

Mais l'âme a des instincts qu'ignore la nature,
Semblables à l'instinct de ces hardis oiseaux
Qui leur fait, pour chercher une autre nourriture,
Traverser d'un seul vol l'abîme aux grandes eaux.
Que vont-ils demander aux climats de l'aurore ?
N'ont-ils pas sur nos toits de la mousse et des nids ?
Et des gerbes du champ que notre soleil dore,
L'épi tombé pour leurs petits ?

Moi, j'ai comme eux le pain que chaque jour demande,
J'ai comme eux la colline et le fleuve écumeux ;
De mes humbles désirs la soif n'est pas plus grande,
Et cependant je pars et je reviens comme eux !
Mais, comme eux, vers l'aurore une force m'attire ;
Mais je n'ai pas touché de l'œil et de la main
Cette terre de Cham, notre premier empire,
Dont Dieu pétrit le cœur humain ;

Je n'ai pas navigué sur l'Océan de sable,
Au brule assoupissant du vaisseau du désert ;
Je n'ai pas étauché ma soif intarissable
Le soir au puits d'Hébron de trois palmiers couvert ;
Je n'ai pas étendu mon manteau sous les tentes,
Dormi dans la poussière où Dieu retournait Job,
Ni la nuit, aux doux bruits des toiles palpitantes,
Rêvé les rêves de Jacob.

Des sept pages du monde une me reste à lire :
Je ne sais pas comment l'étoile y tremble aux cieus,
Sous quel poids de néant la poitrine respire,
Comment le cœur palpite en approchant des dieux !
Je ne sais pas comment, au pied d'une colonne,
D'où l'ombre des vieux jours sur le barde descend,
L'herbe parle à l'oreille, ou la terre bourdonne,
Ou la brise pleure en passant.

Je n'ai pas entendu dans les cèdres antiques
Les cris des nations monter et retentir,
Ni vu du haut Liban les aigles prophétiques
S'abattre au doigt de Dieu sur les palais de Tyr ;
Je n'ai pas reposé ma tête sur la terre
Où Palmire n'a plus que l'écho de son nom,
Ni fait sonner au loin, sous mon pied solitaire,
L'empire vide de Memnon.

Je n'ai pas entendu, du fond de ses abîmes,
Le Jourdain lamentable élever ses sanglots,
Pleurant avec des pleurs et des cris plus sublimes
Que ceux dont Jérémie épouvanta ses flots ;
Je n'ai pas écouté chanter en moi mon âme
Dans la grotte sonore où le barde des rois
Sentait au sein des nuits l'hymne à la main de flamme
Arracher la harpe à ses doigts.

Et je n'ai pas marché sur des traces divines
Dans ce champ où le Christ pleura sous l'olivier ;
Et je n'ai pas cherché ses pleurs sur les racines
D'où les anges jaloux n'ont pu les essuyer !
Et je n'ai pas veillé pendant des nuits sublimes
Au jardin où, suant sa sanglante sueur,
L'écho de nos douleurs et l'écho de nos crimes
Retentirent dans un seul cœur ;

Et je n'ai pas couché mon front dans la poussière
Où le pied du Sauveur en partant s'imprima ;
Et je n'ai pas usé sous mes lèvres la pierre
Où, de pleurs embaumé, sa mère l'enferma ;
Et je n'ai pas frappé ma poitrine profonde
Aux lieux où, par sa mort conquérant l'avenir,
Il ouvrit ses deux bras pour embrasser le monde
Et se pencha pour le bénir !

Voilà pourquoi je pars, voilà pourquoi je joue
Quelque reste de jours inutile ici bas.
Qu'importe sur quel bord le vent d'hiver secoue
L'arbre stérile et sec et qui n'ombrage pas !
L'insensé ! dit la foule. — Elle-même insensée !
Nous ne trouvons pas tous notre pain en tout lieu :
Du barde voyageur le pain c'est la pensée ;
Son cœur vit des œuvres de Dieu !

Adieu donc, mon vieux père, adieu mes sœurs chéries,
Adieu ma maison blanche à l'ombre du noyer,
Adieu mes beaux coursiers oisifs dans mes prairies,
Adieu mon chien fidèle, hélas ! seul au foyer !
Votre image me trouble et mesuit comme l'ombre
De mon bonheur passé qui veut me retenir :
Ah ! puisse se lever moins douteuse et moins sombre
L'heure qui doit nous réunir !

Et toi, terre, livrée à plus de vents et d'onde
Que le frêle navire où flotte mon destin !
Terre qui porte en toi la fortune du monde !
Adieu ! ton bord échappe à mon œil incertain !
Puisse un rayon du ciel déchirer le nuage
Qui couvre trône et temple et peuple et liberté,
Et rallumer plus pur sur ton sacré rivage
Ton phare d'immortalité !

Et toi Marseille, assise aux portes de la France
Comme pour accueillir ses hôtes dans tes eaux,
Dont le port sur ces mers rayonnant d'espérance
S'ouvre comme un nid d'aigle aux ailes des vaisseaux,
Où ma main presse encor plus d'une main chérie,
Où mon pied suspendu s'attache avec amour,
Reçois mes derniers vœux en quittant la patrie,
Mon premier salut au retour !

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 9 juillet.

| | Graines. | | Huiles. | | Tourteaux. | |
|------------------------------|----------|-------|---------|--------|------------|-------|
| Colza | 20 00 | 22 00 | 75 50 | 75 75 | 10 75 | 11 00 |
| OEillette | 31 00 | 30 00 | 00 00 | » | 10 00 | 10 50 |
| Id. bon goût | » | » | 126 00 | 126 50 | » | » |
| Lin. | 19 00 | 18 00 | 76 00 | 00 50 | 14 50 | 00 00 |
| Caméline | 20 00 | 00 00 | 00 00 | 00 00 | 10 25 | 00 00 |
| Chanvre | 13 00 | 14 00 | 00 00 | » | 10 00 | » |
| Huile épurée pour quinquets. | | | 81 50 | 81 75 | | |
| Idem » » réverbères | | | 79 50 | 79 75 | | |

BOURSES.

ANVERS, 10 juillet.

| | | | |
|------------------------|----------|----------------------------|--------------|
| Emprunt de 12 millions | 95 | Emprunt romain | 78 1/4 N |
| » de 10 millions | 98 3/4 P | Lots | 372 P |
| » Rotschild | 74 3/4 P | Napolitains | 74 3/4 P |
| Autriche métalliques | 88 P | Guebhard | 78 1/2 |
| Lots de Pologne | 96 1/4 | Rente perp. espag. à Paris | |
| Anglo-Danois 3 p. 0/10 | 67 A | » à Amsterdam | 50 3/8 à 1/4 |

PARIS, 9 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 85 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 9/5. — Act. de la banque, 1650 00. — Certific. Falconnet, 79 9/5. — Cortès d'Espagne, 00 0/10. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 3/8. — Emprunt d'Haiti, 210 00. — Emprunt belge, 76 1/2. — Emprunt romain, 79.

AMSTERDAM, 9 juillet.

Dette active 42 070. Billets de change 15 578. Synd. d'amortissement 69 174. Rente perp. d'Amsterdam 49 117 1/6. Métalliques 83 1/2.

ANNONCES

1836. L. POURBAIX, expert-dentiste, prévient les personnes qui voudraient se confier à ses soins et à son expérience, qu'il est de retour en cette ville, où il restera jusqu'au vingt-cinq de juillet. Il est logé chez M. Deneffe-Guedain, rue du Bas de la Place, N° 912, à Namur.

Le bureau du COURRIER DE LA SAMBRE est établi Marché aux Herbes, n° 349. Les lettres et les envois doivent y être adressés francs de port. — Prix de l'abonnement, par trimestre : pour Namur, 4 fl. 50 c. ; pour les autres villes, 5 fl. 20 c. — Les abonnements peuvent commencer à toutes les époques, mais ils doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

Le prix des insertions ou avis est de 10 cents par ligne d'impression.